



NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DES SUBVENTIONS DE SOUTIEN A L'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL CHAMPAGNE-ARDENNE 2014-2020 TYPE D'OPERATION : 040301 SOUTIEN A LA DESSERTE FORESTIERE

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) DE VOTRE DEPARTEMENT.

La présente notice annule et remplace la version précédente datée du 02/05/2019

Calendrier des dépôts de projets :

	Appel à projet 2019	Appel à projet 1 ^{er} semestre 2020
Date de l'ouverture	1er avril 2019	30 mars 2020
Date de dépôt de la demande	1 ^{er} juillet 2019	30 juillet 2020

Les documents de formulaires mentionnés dans cette notice ainsi que les indications relatives à l'obligation de publicité, sont téléchargeables sur le site suivant : <http://europe-en-champagne-ardenne.eu>

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Une personne physique, un groupe de personnes physiques ou une personne morale qui disposent de droits réels ou personnels sur les forêts ou les voies sur lesquelles s'appliqueront les actions et qui assument financièrement et juridiquement les opérations pour lesquelles une aide est demandée, à savoir :

Les propriétaires forestiers privés et leurs associations
Les communes, leurs groupements (SIGF, GSF, commissions syndicales par exemple) et établissements publics communaux,
Les structures de regroupement (OGEC, GIEFF, coopératives, ASA, ASL, communes ou propriétaires maîtres d'ouvrage délégués pour plusieurs propriétaires).
Les groupements forestiers

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Le territoire du PDR Champagne-Ardenne : Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute, est éligible à ces aides. Les porteurs de projets ont leur siège social dans l'un de ces 4 départements.

Quelles sont les opérations éligibles ?

Les opérations pouvant donner lieu à des aides sont les suivantes :

1. Etude préalable d'opportunité écologique, économique et paysagère,

2. forestiers :

2.1 Création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers ainsi que la réalisation d'équipements annexes à ces routes,

Les travaux de mise au gabarit peuvent se faire par apport de matériaux nouveaux (empierrement minimal de 15 cm d'épaisseur compacté). Ils incluent également tous travaux permettant une augmentation de tonnage, par élargissement de la bande roulante, par mise hors d'eau de la piste.

2.2 Création de places de dépôt et places de retournement,
2.3 Ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage,

2.4 Travaux de traitement ou résorption de points noirs (ces travaux sont aussi éligibles dans le cas d'interventions ponctuelles sur les accès hors massifs forestiers, sous conditions).

3. Maîtrise d'œuvre (dans la limite de 10% de l'assiette éligible).

Le terme générique de « maître d'œuvre » recouvre l'ensemble des catégories professionnelles suivantes ; expert forestier agréé, gestionnaire forestier professionnel, technicien et ingénieur de l'Office National des Forêts.

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

- les travaux d'entretien courant,
- les revêtements de chaussée,
- les travaux sur les voies communales relevant du code de la voirie routière
- les investissements immatériels hors frais généraux visés ci-dessus,
- les contributions en nature : sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté,
- l'auto-construction (temps passé, matériels et matériaux),

- les taxes, redevances et impôts inhérents au projet (TVA...).

Les forêts domaniales, propriétés de l'Etat, ne sont pas éligibles à ce type d'opération. Les Associations Loi 1901 et les collectivités/les établissements publics/les personnes de droit public et leurs filiales rattachés à un niveau départemental, régional ou national ne sont pas éligibles non plus.

ATTENTION

A l'exception des études préalables, seules les dépenses qui ont été effectuées après le dépôt de la demande de subvention sont éligibles.

Le commencement d'exécution est défini par le premier engagement créant des obligations juridiques à caractère définitif (signature d'un bon de commande, achat d'un matériel...)

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Le bénéfice des aides est réservé aux demandeurs présentant des garanties de bonne gestion durable, conformes aux dispositions des articles L124-1 à L124-3 et L313-2 du code forestier.

Dans le cas de dossiers collectifs ou portés par une structure de regroupement, les projets ne doivent pas être l'agrégat de projets individuels non contigus, sans cohérence ni effet structurant pour la mobilisation de la ressource forestière.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

1. L'aide publique est de :

- 50 % de la dépense éligible pour les dossiers présentés à titre individuel ;
- 80% pour les dossiers collectifs ;
- 40% si les investissements ne satisfont pas aux dispositions du régime cadre SA 41595 (2016/N-2) partie B, c'est-à-dire ouverture gratuite au public et contribution à la multifonctionnalité du massif forestier.

2. Le montant de cette aide peut être versé en 2 fois maximum, un acompte et un solde.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les routes forestières créées ou mise au gabarit devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Les projets comportant la mise en œuvre d'un enrobage (béton ou bitumeux) sur la voie et les places de dépôt ou de retournement ne sont pas éligibles. Ce revêtement peut néanmoins être autorisé sur une portion limitée de voirie, si sa mise en œuvre est nécessaire à la fonctionnalité de l'ouvrage (sécurisation du raccordement au réseau de voirie publique, portions de voirie dont la pente excède 8%) ;
- L'enrobage monocouche peut être autorisé pour la réalisation d'une couche de roulement, lorsque celle-ci protège une couche de fondation constituée du matériau en place stabilisé par adjonction d'un liant (méthode dite « par stabilisation ») ;
- La largeur minimum de la chaussée des routes et des pistes est fixée à 3,0 mètres ;
La largeur maximum finançable de la chaussée des routes et des pistes est fixée à 3,5 m, même si la largeur réelle est supérieure à 3,5 mètres ;
- La déclivité maximale de la route doit être inférieure à 12%.

Les surfaces maximum finançables pour les places de stockage sont limitées à :

- 500 m² par place de retournement
- 1000 m² par place de dépôt

- 1000 m² par place à double fin de dépôt et de retournement.

Les coûts plafonds pour les dépenses de travaux de desserte forestière figurent dans le tableau de l'Annexe 1 (Départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne) de l'appel à projets associé à cette notice.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les critères de sélection permettront d'apprécier le projet au regard de son caractère concerté et partenarial, du volume mobilisable et de la prise en compte de l'environnement. Les éléments d'information nécessaires la notation de chaque critère devront figurer parmi les éléments fournis dans le dossier de demande d'aide et ses annexes. Les mesures de sélection sont présentées en **annexe 2** de la présente notice.

Rappel de vos engagements

Ils courent à compter de la date de notification de la décision juridique et jusqu'à l'achèvement d'une période de 5 ans à compter de la date du paiement final relatif à l'aide attribuée. Vous devez :

- ① Respecter les engagements signés figurant dans le formulaire de demande de subvention,**
- ② Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,**
- ③ Autoriser le contrôleur à pénétrer sur les propriétés concernées,**
- ④ Informer sans délai la DDT en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.**

Obligations de publicité

Vous êtes tenu de mentionner les soutiens apportés et en particulier celui de l'Union européenne.

Toutes les publications, les actions d'information et de communication liées au projet (site internet, brochures, plaquettes, affiches, dépliant, rapports d'activité, lettre d'information, études...) devront faire mention de la participation du FEADER et comporter :

- le logo de l'Union européenne
- la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales ».

Cas particulier : si vous possédez un site web à usage professionnel et qu'un lien peut être établi entre ce site et l'opération qui sera financée, le site devra comporter également en plus des éléments ci-dessus une description succincte de l'opération (y compris de sa finalité et de ses résultats).

En plus de la publicité présente sur les publications, actions d'information et de communication liées au projet, selon le coût total de votre projet (coût total du projet tel qu'inscrit dans la demande de subvention FEADER), les supports suivants (dimension minimale A3) devront être apposés :

Aide Publique Totale	Types de support attendus
En-deçà de 50 000€	Aucun support (plaque, affiche, panneau) attendu
Entre 50 000 et 499 999€	Plaque ou affiche placée dans un lieu aisément visible du public, à compter du démarrage physique de l'opération, et au moins jusqu'au paiement du solde de la subvention FEADER. <u>Cas particulier :</u> - Projets d'investissement immatériel : la plaque ou l'affiche pourra être placée à proximité du projet ou, le cas échéant, au siège du bénéficiaire.
Supérieure ou = 500 000€	<u>Projets d'infrastructures ou de construction :</u> un panneau temporaire à compter du démarrage physique de l'opération, qui sera remplacé au plus tard 3 mois après l'achèvement physique de l'opération par une plaque ou un panneau « permanent » pendant les 5 années après le paiement du solde de la subvention FEADER <u>Projets d'achat matériel :</u> panneau ou plaque « permanent » au plus tard 3 mois après l'achèvement physique de l'opération pendant les 5 années après le paiement du solde de la subvention FEADER

La participation des autres financeurs devra également être mentionnée.

FORMULAIRES A COMPLETER

Demande de subvention :

Le dossier est composé des pièces énumérées en page 6 du formulaire de demande, ainsi que des autorisations administratives qui sont le cas échéant demandées.

Le dossier est à déposer ou à adresser à la DDT du département de situation du projet de travaux. Après constatation du caractère complet du dossier, un accusé de réception vous sera délivré.

ATTENTION

Le dépôt du dossier et l'accusé de réception du dossier complet ne valent, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat, de la Région et de l'Union européenne de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu, vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Comment remplir le formulaire ?

Indications données selon les rubriques de l'imprimé

➤ Identification du demandeur

Le numéro SIRET est l'identifiant unique de tout bénéficiaire d'une aide publique à l'investissement forestier.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver éventuellement sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous n'êtes pas immatriculé, adressez-vous au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture.

➤ Caractéristiques du demandeur

Précisez ici votre situation de demandeur public ou privé. Indiquez s'il s'agit d'une demande présentée à titre individuel ou s'il s'agit d'un dossier collectif porté par une structure de regroupement des investissements.

➤ Coordonnées du maître d'œuvre pressenti

Si vous confiez l'étude de votre dossier à un maître d'œuvre agréé, indiquez ici ses coordonnées.

➤ Caractéristiques du projet

a) Localisation cadastrale des surfaces à travailler

Ce tableau doit permettre de faire le lien entre les ouvrages projetés et les parcelles cadastrales sur lesquelles ces ouvrages se situent. Il permet de vérifier, principalement dans le cas de dossiers collectifs, si l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par le projet a donné son accord explicite par la signature d'un mandat.

Indiquez dans la première colonne les ouvrages projetés tels que vous les avez identifiés sur votre plan cadastral ou plan de masse (tronçon route forestière n° 1, n° 2, place de retournement n° 1, place de chargement n° 1, n° 2, n° 3, ...). En face de chaque ouvrage projeté vous indiquerez les parcelles cadastrales sur lesquelles il est implanté.

b) Calendrier prévisionnel des investissements

Indiquer la date du début envisagé des travaux ainsi que leur date prévisionnelle de fin, ces deux dates ne devant pas être espacées de plus de deux ans.

Les travaux doivent impérativement débuter dans le délai de 1 an maximum suivant la notification de la subvention et faire l'objet d'une déclaration immédiate à la DDT. Si ce délai de 1 an pour le début des travaux n'est pas respecté, la décision de subvention s'annule d'elle-même.

Les travaux doivent impérativement être achevés (c-à-d réaliser et payer les investissements et travaux nécessaires à la concrétisation du projet) dans les délais précisés dans la décision juridique d'octroi de l'aide et dans tous les cas au plus tard le 31 décembre 2022.

Le « calendrier prévisionnel des investissements » n'est donné qu'à titre indicatif mais sa mention est obligatoire.

c) Contribution au caractère multifonctionnel des forêts et ouverture au public

Dans cette partie, il est nécessaire de confirmer que la desserte sera bien ouverte au public gratuitement (pas d'interdiction à la circulation motorisée de tous les véhicules motorisés hormis ceux des propriétaires riverains et de leurs ayant-droit (entreprises chargées de services pour le compte des riverains,...) ainsi que les véhicules de secours et pas d'interdiction matérialisée par des panneaux d'indications ou des barrières permettant l'accès de la forêt aux promeneurs et aux cyclistes).

De plus, il est nécessaire de préciser en quoi le projet permet de contribuer au caractère multifonctionnel des forêts (par exemple : existence de chemins de randonnée pédestre ou à cheval accessibles depuis la desserte, desserte ouverte pour des observations à caractère environnemental...).

A noter que des restrictions d'accès temporaires de la desserte pour des motifs réglementaires (zone de quiétude espèce protégée par exemple) ne sont pas considérées comme une fermeture au public.

➤ Vérification du caractère raisonnable des coûts et Dépenses prévisionnelles calculées d'après devis

Un dossier de desserte forestière ne peut être financé que sur la base d'une estimation de l'opération.

Pour les porteurs de Projet privés : Au moins un devis (descriptif, estimatif et détaillé du coût par nature de travaux/opération) est nécessaire ; **en fonction du montant, des devis complémentaires sont attendus pour vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet soutenu. Ainsi, pour une nature de dépense**

- **comprise entre 2 000€ et 25 000€ : 2 devis sont à produire ;**
- **comprise entre 25 000€ et 90 000€ : 3 devis sont à produire.**

Pour les porteurs de Projet publics : En ce qui concerne les dépenses prévues, les porteurs de projets publics sont soumis aux dispositions particulières de la commande publique, voire des marchés publics. Le cas échéant, il vous est conseillé de vous référer au document « Recommandations aux bénéficiaires publics en matière de concurrence et de mise en œuvre des marchés publics »

pour assurer le respect des règles de la commande publique, la fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires, et le bon déroulement de l'instruction de votre dossier. En tout état de cause, le formulaire du respect de la commande publique est à transmettre avec la demande d'aide (Cf. point **Mention particulière aux demandeurs soumis au code des marchés publics**).

Le montant du devis retenu sera repris dans le formulaire.

a) Dépenses matérielles

Chaque opération doit être identifiée conformément à sa localisation :

- ex : construction d'une route forestière sur 1250 ml à 25 €/ml
- ex : place de dépôt de 300 m² à 10 €/m²
- ex : mise au gabarit d'une route de 456 ml à 8 €/ml

Si les devis totaux pour une opération dépassent le coût plafond indiqué en annexe de l'appel à projets 2019-2020 associé à cette notice, le montant de la subvention sera calculé par application du taux au coût plafond.

b) Dépenses immatérielles

Les dépenses immatérielles, « frais généraux » : étude préalable d'opportunité écologique, économique et paysagère, maîtrise d'œuvre par un professionnel autorisé sont éligibles dans la limite de 10% du montant hors taxe des dépenses totales éligibles.

➤ Plan de financement prévisionnel du projet

Vous devez indiquer ici le montant total de la dépense prévisionnelle retenue, ainsi que sa répartition en fonction des financeurs sollicités.

Suite de la procédure

La DDT vous adressera un accusé réception votre demande d'aide, mentionnant sa recevabilité et la date de début d'éligibilité des dépenses à partir de laquelle le projet peut démarrer. **Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.**

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un « accusé de réception du dossier complet » vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :

Il vous faudra fournir à la DDT vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pouvez demander le paiement d'un acompte de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après le paiement effectif des subventions des autres financeurs.

Les contrôles et les conséquences financières en cas de non-respect de vos engagements.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. Il demandera d'autres pièces (factures, bons de commande...) que celles nécessaires pour constituer le dossier.

Les points essentiels faisant l'objet d'un contrôle sont les suivants :

- localisation des ouvrages conforme à la demande,
- conformité des caractéristiques techniques prévues (largeur, déclivité),
- conformité aux quantités déclarées lors du solde du dossier (longueur, surfaces)

- fonctionnalité générale de l'ouvrage et état d'entretien.
- maintien de la vocation forestière des terrains desservis.

Dans le cas d'un dossier collectif porté par une structure de regroupement, celle-ci prend tous les engagements liés au projet, et notamment celui de répondre aux obligations de résultats.

En cas d'anomalie constatée, la DDT vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

L'autorité de gestion, la Région, peut demander le reversement total ou partiel de la subvention versée, si les engagements pris au moment de votre demande d'aide ne sont pas respectés, ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable de l'administration.

Pour les dossiers dont la première décision juridique d'octroi de l'aide sera signée en 2019, le candidat bénéficie d'un délai de 30 mois à compter de cette décision pour réaliser et payer les investissements et travaux nécessaires à la concrétisation du projet.

Pour les dossiers dont la décision juridique d'octroi de l'aide sera signée en 2020, le candidat devra réaliser et payer les investissements et travaux nécessaires à la concrétisation du projet avant le 31 décembre 2022.

ATTENTION

En tout état de cause, l'engagement juridique d'octroi de l'aide précisera les dates limites de fin de travaux et de dépôt de la dernière demande de paiement. En effet, dans le cadre de la fin de programmation des programmes de développement rural 2014-2020, les paiements des aides à la desserte forestière devront être effectifs en 2023. Les dates limites de fin de travaux et de limite de dépôt de la dernière demande de paiement indiqués dans l'engagement juridique devront impérativement être respectées.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

En cas de modification du projet vous devez informer la DDT par lettre en recommandé et avec accusé de réception.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'ASP et la Région. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT.

Sanctions :

Un décret à paraître définira les sanctions applicables en cas de :

- Anomalie constatée, sauf cas de force majeure, une sanction proportionnée à la gravité de l'anomalie constatée sera appliquée.
- Demande de paiement pour des dépenses qui ne sont pas éligibles,
- Fraude, fausse déclaration délibérée (falsification de document, non déclaration délibérée...) ou refus de se soumettre aux contrôles.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, l'Agence de Services et de Paiement et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DDT.

Mention particulière aux demandeurs soumis au code des marchés publics

Si le bénéficiaire est une structure publique, il aura à fournir un formulaire sur le respect de la commande publique dûment renseigné (disponible sur même page que l'AAP, formulaires et notices sur le site <http://europe-en-champagne-ardenne.eu>) ainsi que des pièces justificatives associées en fonction de l'état d'avancement du marché. En tout état de cause, les pièces justificatives correspondantes devront être jointes au plus tard à la première demande de paiement.

Pour toutes les demandes de paiement déposées à partir du 28/02/2018, la DDT instructrice de votre dossier sera susceptible de vous demander des pièces supplémentaires si votre demande est incomplète. En cas de question relative aux pièces nécessaires à l'instruction de votre demande de paiement, veuillez vous adresser à la DDT.

ANNEXE 1 à la Notice d'Information – Amélioration de la desserte forestière

Coûts plafonds hors études préalables et maîtrise d'œuvre basés sur les factures des dernières années

Travaux éligibles		Coût plafond € HT/ml
Construction de piste de débardage		3,00 €/ml
Construction de route empierrée ou en terrain naturel, mise au gabarit de routes existantes (hors traitement ou résorption de points de difficulté particulière)		40 €/ml en plateau calcaire (*) et 75€/ml hors plateau
		Coût plafond € HT/m² ou par ouvrage
Création d'une place de retournement (maximum de 500m ²)		20 €/m ²
Création d'une place de dépôt (maximum de 1000m ² , y compris place de dépôt + retournement)		20 €/m ²
Traitement ou résorption de points de difficulté particulière (« points noirs »)	Ouvrage d'art	30 000 € par ouvrage
	Autres points	100 €/m ²

(*) Liste des communes sur plateaux calcaires situées dans les départements Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne en Annexe n°3 de l'appel à projets.

Les coûts plafonds comprennent tous les équipements accessoires indispensables notamment les aqueducs, têtes et pieds de buse, renvois d'eau, panneaux de signalisation et barrières équipées de système de fermeture ainsi que les éventuels travaux d'insertion paysagère.

Frais généraux :

Les investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre et à l'étude préalable (écologique, économique ou paysagère) sont éligibles dans la limite **de 10 %** du montant total de l'assiette éligible retenue par le guichet unique (DDT).

ANNEXE 2 à la Notice d'Information – Eléments d'appréciation du projet retenus comme critères de sélection

Principes retenus

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard :

- du caractère collectif du projet et de la gestion forestière,
- impact économique
- de la prise en compte de l'environnement

4.3.1 Cotation globale du dossier de demande d'aide		/20
Nom :	Numéro dossier:	
Caractère collectif du projet de desserte (cadre du portage)		/4
Projet individuel ou porté par un GF ou un SIGF	/1	
Projet collectif porté par un OGEC ou propriétaire mandaté	/2	
Projet collectif porté par une structure dédiée (ASA, ASL, ASGF) ou sous DIG	/3	
Projet collectif à 3 propriétaires ou plus (+ 1 point supplémentaire)	/1	
Caractère collectif de la gestion forestière		/3
Groupement Forestier	/1	
Syndicat intercommunal ou syndicat mixte de gestion forestière (SIGF-SMGF) ou groupement syndical forestier (GSF)	/2	
Forêts avec PSG concerté - GIEEF - Association syndicale de gestion forestière (ASGF)	/3	
Impact économique		/8
Volume de bois supplémentaire de 200 m ³ à 1 000m ³	/1	
Volume de bois supplémentaire de 1 000 m ³ à 5 000m ³	/2	
Volume de bois supplémentaire >5 000m ³	/4	
Surface rendue accessible par la desserte < à 1 ha	/1	
Surface rendue accessible par la desserte entre 1 et 5 ha	/2	
Surface rendue accessible par la desserte entre 5 et 10 ha	/3	
Surface rendue accessible par la desserte > à 10 ha	/4	
Minimisation de l'impact environnemental		/5
Adhésion à une démarche d'éco-certification par le propriétaire (ou en cas de projet groupé pour 1/3 de la surface à desservir au moins)		/5

Seuil minimal de points pour le rejet d'une demande : 7 points /20

Annexe 3 : Liste des pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la procédure de vérification du respect des règles de la commande publique

	Montant HT de la nature de dépenses ¹ ou des marchés	Pièces justificatives à transmettre		
		Commande publique		
* Structure soumise au code des marchés publics		ANNEXE 3 : Confirmation du respect des règles de la commande publique accompagné des justificatifs suivants :		
		Preuve de mise en concurrence	Preuve de publicité	Justificatif de forme écrite
	entre 40 000 € (25 000 € avant le 31/12/2019) et 90 000 €	- règlement de consultation - rapport d'analyse des offres ou devis reçus	- encart publicitaire ou courriers de demande de devis ou autre publicité	acte d'engagement ou devis signés ou bon de commande
	entre 90 000 € et seuils de procédure formalisée ²		- avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou en JAL - copie d'écran du profil acheteur	
	> aux seuils de procédure formalisée	- règlement de consultation - rapport d'analyse des offres - procès-verbaux des commissions d'appel d'offres - notification d'attribution	- avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ET au JOUE - copie d'écran du profil acheteur	acte d'engagement
* Structure soumise à l'ordonnance n°2005-649		ANNEXE 3 : Confirmation du respect des règles de la commande publique accompagné des justificatifs suivants :		
		Preuve de mise en concurrence	Preuve de publicité	Justificatif de forme écrite
Depuis le 1 ^{er} avril 2016	entre 25 000 € (15 000 € avant le 1/10/2015) et 90 000 €	- règlement de consultation - rapport d'analyse des offres ou devis reçus	- encart publicitaire ou courriers de demande de devis ou autre publicité	acte d'engagement ou devis signés ou bon de commande
	entre 90 000 € et seuils de procédure formalisée ³		- avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou en JAL - copie d'écran du profil acheteur	
	> aux seuils de procédure formalisée	- règlement de consultation - rapport d'analyse des offres - procès-verbaux des commissions d'appel d'offres - notification d'attribution	- avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ET au JOUE - copie d'écran du profil acheteur	acte d'engagement
Depuis le 1 ^{er} janvier 2020	entre 40 000 € et 90 000 €	- règlement de consultation - rapport d'analyse des offres ou devis reçus	- encart publicitaire ou courriers de demande de devis ou autre publicité	acte d'engagement ou devis signés ou bon de commande
	entre 90 000 € et seuils de procédure formalisée ⁴		- avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou en JAL - copie d'écran du profil acheteur	
	> aux seuils de procédure formalisée	- règlement de consultation - rapport d'analyse des offres - procès-verbaux des commissions d'appel d'offres - notification d'attribution	- avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ET au JOUE - copie d'écran du profil acheteur	acte d'engagement

¹ Les natures de dépense se raisonnent par devis d'investissement, d'équipement, de lot ou de prestation.

² Seuils de procédure formalisée en vigueur au 07/01/2016 :

> 134 000 EUR HT (Fournitures et services - Etat)
> 207 000 EUR HT (Fournitures et services - Coll. Terr. et EP Santé)
> 5 186 000 EUR HT (Travaux)

³ Seuils de procédure formalisée en vigueur au 07/01/2016 :

> 134 000 EUR HT (Fournitures et services - Etat)
> 207 000 EUR HT (Fournitures et services - Coll. Terr. et EP Santé)
> 5 186 000 EUR HT (Travaux)

⁴ Seuils de procédure formalisée en vigueur au 07/01/2016 :

> 134 000 EUR HT (Fournitures et services - Etat)
> 207 000 EUR HT (Fournitures et services - Coll. Terr. et EP Santé)
> 5 186 000 EUR HT (Travaux)

